

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ESPACE PUBLIC

LIEU Plaine des sports de LENDRESSE

OBJET : Fermeture

DATE : Du 6 au 7 décembre 2025

Le Maire de la commune de MONT,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales visant à protéger les biens publics.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales visant à assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire communal

Vu la quantité de pluie tombée en 24 heures à savoir 60.6 mm sur les aires de jeu de football.

Vu la volonté de la commune de préserver l'état de terrains et la santé des joueurs.

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football il convient d'en règlementer l'accès.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 6 au 7 décembre 2025 le terrain de football d'entraînement sera fermé au public et interdit de pratique de football.

A Mont, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Jacques CLAVÉ

